



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 15 OCTOBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le mardi quinze octobre deux mille vingt-quatre (15 octobre 2024) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1  
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2  
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4  
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5  
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absent :

Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
15 OCTOBRE 2024**

**LE MAIRE INFORME LES CITOYENS QUE CETTE SÉANCE EST LA DERNIÈRE SÉANCE QUI SE TIENDRA À L'HÔTEL DE VILLE, ET CE, POUR LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE.**

**LES PROCHAINES SÉANCES SE DÉROULERONT AU GARAGE MUNICIPAL, SITUÉ AU 2002, RUE DES LILAS À LA CONCEPTION. LA DIFFUSION DES SÉANCES PAR VISIOCONFÉRENCE SE POURSUIVRA SI AUCUN ENJEU TECHNIQUE IMPORTANT NE VIENT CONTRECARRER LA DIFFUSION.**

**LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses



- 4.2 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses du règlement d'emprunt numéro 17-2024
- 4.3 Nomination d'une firme d'auditeurs externes – Mandats pour l'exercice financier 2024 et mission d'audit et d'attestation de la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
- 4.4 Adoption des prévisions budgétaires de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* pour l'année 2025
- 4.5 Appui au règlement numéro 015-2024 de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* décrétant la modification du fonds de roulement pour en augmenter la valeur à 200 000 \$
- 4.6 Remboursement des frais d'abonnement de la bibliothèque de la Ville de Mont-Tremblant aux citoyens de La Conception – Budget révisé
- 4.7 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions
- 4.8 Mandat pour l'entretien ménager des édifices municipaux – Modification de la résolution numéro 310-22
- 4.9 Contribution financière à l'organisme les *Cœurs joyeux*
- 4.10 Appui financier au *Gala des Mercures 2024-2025* dans le cadre de la persévérance et de la réussite scolaire
- 4.11 Signataires autorisés de la Municipalité dans le cadre des transactions auprès de la *Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)* - Abrogation de la résolution numéro 186-12
- 4.12 Transaction et quittance à l'employée portant le numéro 32-0046
- 4.13 Confirmation de permanence de l'horticultrice
- 4.14 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2024-05 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612
- 4.15 Autorisation de signature d'une entente d'évaluation pour travaux majeurs avec Hydro-Québec concernant le nouveau garage municipal
- 4.16 Nouveau lieu de rencontre pour la tenue des séances du conseil municipal pendant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôtel de Ville

## 5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement sur le plan d'urbanisme n°20-2024
- 5.2 Adoption du règlement de zonage n°21-2024
- 5.3 Adoption du règlement de lotissement n°22-2024
- 5.4 Adoption du règlement de construction n°23-2024
- 5.5 Adoption du règlement sur les permis et certificats n°24-2024
- 5.6 Adoption du règlement sur les dérogations mineures n°25-2024



- 5.7 Adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°26-2024
- 5.8 Adoption du règlement sur les usages conditionnels n°27-2024
- 5.9 Adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n°28-2024
- 5.10 Adoption du règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments n°29-2024
- 5.11 Adoption du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n°30-2024, abrogeant le règlement 09-2021
- 5.12 Avis de motion du règlement numéro 31-2024 relatif au stationnement et à la circulation

**6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

N/A

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Désignation d'un officier municipal responsable de l'application du règlement 286-2014 de la MRC des Laurentides

**8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

- 8.1 Acquisition d'un système d'alarme anti-intrusion et d'un système d'alarme incendie pour le nouveau garage municipal

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

N/A

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Appui à la création d'aires protégées et de corridors écologiques sur le territoire de la Municipalité de Mont-Blanc

**11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Demande d'aide financière à la *Fondation Tremblant* dans le cadre d'une activité de vélo de montagne
- 11.2 Demande d'aide financière à la *Fondation Tremblant* dans le cadre d'activités pour la relâche scolaire

**12. DIVERS**

N/A

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

\*\*\*\*\*

**LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION**



1. **RÉS.2024-10-330**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 32.

**ADOPTÉE**

2. **RÉS.2024-10-331**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **RÉS.2024-10-332**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 septembre et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024 soient approuvés, tels que présentés.

**ADOPTÉE**

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **RÉS.2024-10-333**

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 5 septembre au 9 octobre 2024, au montant de 1 459 432.53 \$;

**QUE** la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 9 octobre 2024, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.



*Certificat de disponibilité de crédit*

*Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifiée sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.*

*Josiane Alarie*

*Le 15 octobre 2024*

**ADOPTÉE**

4.2 RÉS.2024-10-334

**AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-2024**

**CONSIDÉRANT QUE**

le règlement d'emprunt numéro 17-2024 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôtel de Ville a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant de 4 914 700 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, il est possible de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses à effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise un emprunt temporaire dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 17-2024, pour un montant total de 4 914 700 \$ et autorise le maire et la direction générale, à la signature des documents afférents à cet emprunt temporaire.

**ADOPTÉE**

4.3 RÉS.2024-10-335

**NOMINATION D'UNE FIRME D'AUDITEURS EXTERNES – MANDATS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET MISSION D'AUDIT ET D'ATTESTATION DE LA REDDITION DE COMPTES FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de mandater une firme d'auditeurs externes pour l'audit et la consolidation du rapport financier, les déclarations fiscales et le rapport de l'auditeur pour la collecte sélective pour l'exercice financier 2024, ainsi que pour la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a reçu deux (2) offres de services conformes ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise les mandats à *Daniel Tétreault, CPA inc.* relativement à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, et ce, au coût de 12 400 \$, plus les taxes applicables, ainsi que le mandat pour l'audit de la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024, au coût de 2 475 \$ plus les



taxes applicables, le tout imputé au poste budgétaire numéro 02.13000.413 « Honoraires professionnels, vérification comptable ».

**ADOPTÉE**

4.4 RÉS.2024-10-336

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1er octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence ;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu de ce même article, elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise l'adoption des prévisions budgétaires 2025 de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)*, telles que présentées à l'annexe A du présent procès-verbal.

**ADOPTÉE**

4.5 RÉS.2024-10-337

**APPUI AU RÈGLEMENT NUMÉRO 015-2024 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR EN AUGMENTER LA VALEUR À 200 000 \$**

**CONSIDÉRANT**

la création d'un fonds de roulement de 130 000 \$ par le règlement 009-2021 de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* ;

**CONSIDÉRANT**

l'augmentation des activités de la Régie avec l'ajout de cinq (5) Municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la *RCER* désire augmenter le fonds de roulement à 200 000\$ par l'adoption d'un nouveau règlement numéro 015-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

ce règlement doit être approuvé par l'ensemble des Municipalités membres ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil appui le règlement numéro 015-2024 de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 200 000\$.

**ADOPTÉE**

4.6 RÉS.2024-10-338

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ABONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT AUX**

4240



### CITOYENS DE LA CONCEPTION – BUDGET RÉVISÉ

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'agrandissement et le réaménagement de l'Hôtel de Ville débiteront à la fin du mois d'octobre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque doit être fermée et vidée de son contenu, le temps des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus sont soucieux d'offrir aux citoyens et à leur famille, les services continus d'une bibliothèque ;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque de la Ville de Mont-Tremblant est située près de notre territoire et est disponible pour les citoyens de La Conception moyennant certains frais ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil ratifie et autorise le remboursement, au montant de 35 \$ sur les frais d'abonnement de la bibliothèque de la Ville de Mont-Tremblant, et ce, sur présentation des pièces justificatives seulement;

**QUE** le conseil autorise un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire de 5 000\$ dans le poste budgétaire 01.21111.000 Taxes générales et une dépense supplémentaire équivalente dans le poste budgétaire 02.70230.970 CRSBP et bibliothèque.

### ADOPTÉE

4.7 RÉS.2024-10-339

### CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 – PG SOLUTIONS

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de La Conception ainsi que pour plusieurs Villes et Municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis ;

**CONSIDÉRANT QU'** à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % ;

**CONSIDÉRANT** le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;



**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la Municipalité à contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

**QUE** le conseil autorise la Municipalité à s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux Villes et Municipalités;

**QUE** le conseil autorise la Municipalité à demander aux Villes et Municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

**QUE** le conseil autorise la Municipalité à demander à la Municipalité régionale de comtés des Laurentides (MRCL) d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

**ADOPTÉE**

4.8 RÉS.2024-10-340

**MANDAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 310-22**

**CONSIDÉRANT QUE**

les travaux d'agrandissement et le réaménagement de l'Hôtel de Ville débiteront à la fin du mois d'octobre ;

**CONSIDÉRANT**

le déménagement des bureaux administratifs de la Municipalité au 86, rue du Centenaire à la fin du mois d'octobre, et ce, pour la durée des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT QUE**

par la résolution numéro 310-22, la Municipalité octroyait le mandat d'entretien ménager des bureaux municipaux à monsieur Mario Michaud ;

**CONSIDÉRANT**

le besoin de modifier l'adresse d'exécution du mandat ainsi que le coût concernant l'entretien ménager des bureaux municipaux ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la modification de la résolution numéro 310-22 afin de modifier l'adresse et le coût du mandat pour l'entretien ménager des nouveaux locaux, et ce, au nouveau coût revu à la baisse de 1 350\$ par mois, plus les taxes applicables, et ce, jusqu'au réaménagement des bureaux dans l'Hôtel de Ville prévu à l'été 2025.

**ADOPTÉE**



4.9 RÉS.2024-10-341

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME *LES CŒURS JOYEUX***

**CONSIDÉRANT**

la nécessité de fermer la salle *Alfred-Pilon* pendant toute la durée des travaux de rénovations de l'Hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'organisme *les Cœurs joyeux* offre tous les mois des activités et un important souper aux aînés de la communauté dans la salle *Alfred-Pilon*, situé au sous-sol de l'Hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil reconnaît l'importance de cet organisme qui contribue activement à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les *Cœurs joyeux* favorisent l'autonomie et le maintien des aînés dans leur milieu ainsi que le développement et l'intégration dans la communauté et brisent l'isolement;

**CONSIDÉRANT**

l'importance de l'organisme et de tous les bienfaits qu'il apporte tout au long de l'année à la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE**

les élus désirent contribuer au maintien de la mission des *Cœurs joyeux*;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le versement d'une contribution financière au montant de 1 600 \$ à l'organisme *les Cœurs joyeux* afin de pourvoir à la relocalisation des activités et soupers qu'offre l'organisme.

**ADOPTÉE**

4.10 RÉS.2024-10-342

**APPUI FINANCIER AU GALA DES MERCURES 2024-2025 DANS LE CADRE DE LA PERSÉVÉRANCE ET DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT**

la demande d'aide financière reçue de l'École secondaire *Curé-Mercure* dans le cadre du *Gala des Mercures 2024-2025*;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité reconnaît l'importance de reconnaître les efforts des jeunes dans leurs études et de soutenir la lutte contre le décrochage scolaire sur leur territoire ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ au *Gala des Mercures 2024-2025*, et ce, dans le cadre de la persévérance et de la réussite scolaire.

**ADOPTÉE**

4.11 RÉS.2024-10-343

**SIGNATAIRES AUTORISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 186-12**

4243



**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de modifier la liste des signataires autorisés de la Municipalité auprès de la *Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)*;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la nomination des personnes suivantes en tant que signataires autorisées de la Municipalité de la Conception pour toutes transactions pour et au nom de la Municipalité, auprès de la SAAQ :

- Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière;
- Monsieur Roch Gervais, directeur des services techniques;
- Monsieur Benoît Rapatel, contremaître;

**QUE** cette résolution abroge la résolution numéro 186-12, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2012 et toutes autres résolutions adoptées antérieurement, traitant du même sujet.

**ADOPTÉE**

**4.12 RÉS.2024-10-344**

**TRANSACTION ET QUITTANCE À L'EMPLOYÉE PORTANT LE NUMÉRO 32-0046**

**CONSIDÉRANT**

l'entente intervenue entre les parties ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil ratifie et accepte la transaction et la quittance intervenue entre la Municipalité de La Conception et l'employée portant le numéro 32-0046 ;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

**ADOPTÉE**

**4.13 RÉS.2024-10-345**

**CONFIRMATION DE PERMANENCE DE L'HORTICULTRICE**

**CONSIDÉRANT QUE**

par la résolution numéro 2023-11-284 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023, le conseil embauchait à titre d'horticultrice de la Municipalité, madame Ariane Di-Nardo en date du 15 avril 2024, au salaire et aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de probation de cent vingt (120) jours est spécifiée à la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, à l'effet que madame Ariane Di-Nardo a complété avec succès sa période de probation ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de confirmer la permanence de madame Ariane Di-Nardo à titre d'horticultrice de la Municipalité ;



Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil confirme la permanence de madame Ariane Di-Nardo à titre d'horticultrice de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

4.14 RÉS.2024-10-346

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-05 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612**

**CONSIDÉRANT**

la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les heures régulières de travail pour le poste du coordonnateur en mécanique et approvisionnement doivent être ajustées afin que ce dernier soit déjà présent avant l'arrivée des employés de son secteur ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente (2024-05) avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612 à l'effet que les heures régulières du coordonnateur en mécanique et approvisionnement soient modifiées, selon les conditions de la lettre d'entente numéro 2024-05 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612.

**ADOPTÉE**

4.15 RÉS.2024-10-347

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS AVEC HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT**

la construction du nouveau garage municipal au 2157, rue des Violettes et la nécessité d'une nouvelle installation électrique permanente ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de signer une entente avec Hydro-Québec afin d'obtenir une évaluation préliminaire du coût des travaux et de la contribution de la Municipalité face aux nouvelles installations ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil ratifie et autorise le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à signer une entente d'évaluation pour travaux majeurs avec Hydro-Québec concernant le nouveau garage Municipal.

**ADOPTÉE**



4.16 RÉS.2024-10-348

**NOUVEAU LIEU DE RENCONTRE POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE**

les travaux d'agrandissement et le réaménagement de l'Hôtel de Ville débuteront à la fin du mois d'octobre ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de relocaliser les séances du conseil pendant les travaux, et ce, dès la séance du 11 novembre ;

**CONSIDÉRANT QU'**

le conseil est soucieux d'offrir les séances du conseil sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le garage municipal situé au 2002, des Lilas, peut accueillir un nombre suffisant de personnes et est facile d'accès pour la tenue des séances ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la tenue des séances au garage municipal qui est situé au 2002, des Lilas, à partir de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, et ce, jusqu'à la fin des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôtel de Ville, prévue à l'été 2025.

**ADOPTÉE**

**5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**

5.1 RÉS.2024-10-349

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME N°20-2024**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**

il est opportun d'actualiser la planification du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet de règlement sur le plan d'urbanisme n°20-2024 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de consultation s'est déroulée du 14 août au 4 septembre 2024, incluant une rencontre d'information le 24 août et une assemblée publique de consultation le 29 août, et durant laquelle les citoyens ont pu faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**

à la suite de la consultation et de la réception d'un avis de la MRC le 26 août 2024, le conseil a jugé opportun d'apporter des changements;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés le 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



**QUE** le conseil adopte le règlement sur le plan d'urbanisme n°20-2024 avec changements.

**ADOPTÉE**

**5.2 RÉS.2024-10-350**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°21-2024**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement de zonage conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**

il est opportun d'actualiser la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet de règlement de zonage n°21-2024 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de consultation s'est déroulée du 14 août au 4 septembre 2024, incluant une rencontre d'information le 24 août et une assemblée publique de consultation le 29 août, et durant laquelle les citoyens ont pu faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**

à la suite de la consultation et de la réception d'un avis de la MRC le 26 août 2024, le conseil a jugé opportun d'apporter des changements;

**CONSIDÉRANT QUE**

ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés le 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement de zonage n°21-2024 avec changements.

**ADOPTÉE**

**5.3 RÉS.2024-10-351**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°22-2024**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement de lotissement conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il est opportun d'actualiser la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet de règlement de lotissement n°22-2024 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de consultation s'est déroulée du 14 août au 4 septembre 2024, incluant une rencontre d'information le 24 août et une assemblée publique de consultation le 29 août, et durant laquelle les citoyens ont pu faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;



**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de la consultation et de la réception d'un avis de la MRC le 26 août 2024, le conseil a jugé opportun d'apporter des changements;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés le 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement de lotissement n°22-2024 avec changements.

**ADOPTÉE**

**5.4 RÉS.2024-10-352 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°23-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement de construction conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun d'actualiser la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement de construction n°23-2024 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une période de consultation s'est déroulée du 14 août au 4 septembre 2024, incluant une rencontre d'information le 24 août et une assemblée publique de consultation le 29 août, et durant laquelle les citoyens ont pu faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés le 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement de construction n°23-2024.

**ADOPTÉE**

**5.5 RÉS.2024-10-353 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N°24-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement sur les permis et certificats conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun d'actualiser la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement sur les permis et certificats n°24-2024 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une période de consultation s'est déroulée du 14 août au 4 septembre 2024, incluant une rencontre d'information le 24 août et une



assemblée publique de consultation le 29 août, et durant laquelle les citoyens ont pu faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**

à la suite de la consultation et de la réception d'un avis de la MRC le 26 août 2024, le conseil a jugé opportun d'apporter des changements;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés le 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement sur les permis et certificats n°24-2024 avec changements.

**ADOPTÉE**

**5.6 RÉS.2024-10-354**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES N°25-2024**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement sur les dérogations mineures conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il est opportun d'actualiser la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet de règlement sur les dérogations mineures n°25-2024 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de consultation s'est déroulée du 14 août au 4 septembre 2024, incluant une rencontre d'information le 24 août et une assemblée publique de consultation le 29 août, et durant laquelle les citoyens ont pu faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés le 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement sur les dérogations mineures n°25-2024.

**ADOPTÉE**

**5.7 RÉS.2024-10-355**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N°26-2024**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il est opportun d'actualiser la réglementation d'urbanisme;



- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°26-2024 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une période de consultation s'est déroulée du 14 août au 4 septembre 2024, incluant une rencontre d'information le 24 août et une assemblée publique de consultation le 29 août, et durant laquelle les citoyens ont pu faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QU'** à la suite de la consultation, le conseil a jugé opportun d'apporter des changements;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés le 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;
- Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil adopte le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°26-2024 avec changements.

**ADOPTÉE**

5.8 RÉS.2024-10-356

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N°27-2024**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement sur les usages conditionnels conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun d'actualiser la réglementation d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement sur les usages conditionnels n°27-2024 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une période de consultation s'est déroulée du 14 août au 4 septembre 2024, incluant une rencontre d'information le 24 août et une assemblée publique de consultation le 29 août, et durant laquelle les citoyens ont pu faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés le 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire ;
- Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil adopte le règlement sur les usages conditionnels n°27-2024.

**ADOPTÉE**



5.9 RÉS.2024-10-357

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE N°28-2024**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal peut se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;

**CONSIDÉRANT QU'**

il est opportun de se doter d'un tel règlement afin de répondre à des situations particulières;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n°28-2024 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de consultation s'est déroulée du 14 août au 4 septembre 2024, incluant une rencontre d'information le 24 août et une assemblée publique de consultation le 29 août, et durant laquelle les citoyens ont pu faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés le 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n°28-2024.

**ADOPTÉE**

5.10 RÉS.2024-10-358

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS N°29-2024**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal peut se doter d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un tel règlement doit être adopté au plus tard le 1er avril 2026 conformément à la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, chapitre 10) pour les immeubles patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments n°29-2024 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de consultation s'est déroulée du 14 août au 4 septembre 2024, incluant une rencontre d'information le 24 août et une assemblée publique de consultation le 29 août, et durant laquelle les citoyens ont pu faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**

à la suite de la consultation, le conseil a jugé opportun d'apporter des changements;



**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés le 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments n°29-2024 avec changement.

**ADOPTÉE**

**5.11 RÉS.2024-10-359**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME N°30-2024, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 09-2021**

**CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité de La Conception désire adopter un nouveau règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'actualiser les règles du comité ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil du 7 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenu le 7 octobre 2024;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n°30-2024 et abrogeant le règlement 09-2021, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**5.12 Avis de motion**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2024 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

Le conseiller Richard Harland, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 31-2024 relatif au stationnement et à la circulation.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 31-2024. Le projet de règlement est disponible pour consultation.

Le conseiller Georges Belec quitte l'assemblée publique, il est 20 h 22.

**6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

N/A

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**



7.1 RÉS.2024-10-360

**DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 286-2014 DE LA MRC DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT**

les dispositions des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) ;

**CONSIDÉRANT**

le règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales et ses amendements* adoptés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception et la MRC des Laurentides sont signataires d'une entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau et aux termes de laquelle la Municipalité doit désigner, par résolution, tout officier municipal chargé de l'application du règlement précité quant à la gestion et la réalisation des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau situé sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 5 dudit règlement énonce les obstructions prohibées ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil désigne le directeur des services techniques ou en son absence, le contremaître, à titre d'officiers municipaux responsables de la mise en œuvre des dispositions applicables du Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* de la MRC des Laurentides, conformément au cadre prévu à l'entente intermunicipale intervenue entre les parties.

**ADOPTÉE**

**8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

8.1 RÉS.2024-10-361

**ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ALARME ANTI-INTRUSION ET D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE POUR LE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité procède à la construction d'un garage municipal ;

**CONSIDÉRANT**

les besoins d'acquisition et d'installation d'un système d'alarme anti-intrusion, avec un contrôle d'accès intégré et caméras de surveillance afin de pourvoir à la sécuriser des machineries, outillages et équipements et diminuer les frais annuels d'assurances ainsi qu'un service de surveillance ;

**CONSIDÉRANT**

les besoins d'acquisition et d'installation d'un système d'alarme incendie ainsi qu'un service de surveillance ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a reçu deux (2) offres de services conformes ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la dépense au montant de 22 487.00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat, la livraison et l'installation d'un



système d'alarme anti-intrusion ainsi qu'une dépense au montant de 1776.00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'un système d'alarme incendie, le tout imputé au poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal »

**QUE** le conseil autorise les frais annuels pour la surveillance des deux systèmes, au montant de 1 344 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Telus, le tout imputé au poste budgétaire 02.32000.522 « Entretien et réparation bâtiments et terrains » ;

**QUE** cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2024-07-200, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2024.

**ADOPTÉE**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

N/A

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**10.1 RÉS.2024-10-362**

**APPUI À LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

**CONSIDÉRANT QUE**

la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les Municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Mont-Blanc planifie diverses démarches visant la création d'aires protégées ou de corridors écologiques sur une partie de son territoire ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil appuie la Municipalité de Mont-Blanc visant la création d'aires protégées et/ou de corridors écologiques sur son territoire.

**ADOPTÉE**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**11.1 RÉS.2024-10-363**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE VÉLO DE MONTAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil est désireux d'offrir des loisirs aux enfants, incitant aux activités physiques et activités extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil est désireux d'offrir un soutien à la jeunesse en offrant des activités gratuites;



**CONSIDÉRANT QUE** le service des loisirs, de la culture et des activités communautaires veut bonifier ses activités dans le cadre du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des loisirs, de la culture et des activités communautaires aimerait organiser à nouveau une activité d'initiation au vélo de montagne qui a été évalué à environ 5 700\$, incluant la location des bicyclettes;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à présenter une demande d'aide financière auprès de la *Fondation Tremblant*, et ce, au montant de 5 000 \$, dans le but d'offrir gratuitement aux enfants une activité d'initiation au vélo de montagne.

**ADOPTÉE**

11.2 **RÉS.2024-10-364**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS POUR LA RELÂCHE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est désireux d'offrir des activités de loisirs aux enfants, incitant aux activités physiques et activités extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est désireux d'offrir un soutien à la jeunesse en offrant des activités gratuites;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des loisirs, de la culture et des activités communautaires aimerait organiser des activités de la relâche, malgré les limitations d'infrastructures causées par les projets de rénovation majeure de l'Hôtel de Ville, activités qui ont été évaluées à environ 7 000\$;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à présenter une demande d'aide financière auprès de la *Fondation Tremblant*, et ce, au montant de 6 000 \$, dans le but d'offrir gratuitement aux enfants des activités pour le relâche scolaire.

**ADOPTÉE**

12. **DIVERS**

Le parrain policier de la Municipalité, l'agent Dominic Bélanger se présente aux citoyens et explique son rôle à titre de parrain désigné à La Conception.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents posent leurs questions.



**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉS.2023-10-365**

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 03.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
**Mme Josiane Alarie**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
**M. Gaëtan Castilloux**  
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
**M. Gaëtan Castilloux**  
Maire



## ANNEXE A

## PRÉVISION BUDGÉTAIRE DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) POUR L'ANNÉE 2025

N° de compte	REVENUS ↓	2025
<b>01-111-00-000</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>	<b>1 147 374 \$</b>
01-111-10-100	QUOTE-PART - LA MACAZA	85 600 \$
01-111-10-200	QUOTE-PART - NOMININGUE	182 599 \$
01-111-10-300	QUOTE-PART - RIVIÈRE-ROUGE	298 521 \$
01-111-10-400	QUOTE-PART - L'ASCENSION	74 053 \$
01-111-10-500	QUOTE-PART - LAC SAGUAY	40 006 \$
01-111-10-600	QUOTE-PART - LA MINERVE	146 318 \$
01-111-10-700	QUOTE-PART - LABELLE	191 241 \$
01-111-10-800	QUOTE-PART - LA CONCEPTION	129 034 \$
<b>01-230-00-000</b>	<b>SERVICES RENDUS</b>	<b>992 148 \$</b>
<b>01-232-00-000</b>	<b>SERVICES RENDUS ORG. MUNICIPAUX</b>	<b>30 500 \$</b>
01-232-10-001	COLLECTES SUPPL. DÉCHETS	27 900 \$
01-232-21-001	COLLECTES SUPPL. RECYCLAGE	0 \$
01-232-21-002	TRANSPORT MATIÈRES RECYCLABLES	0 \$
01-232-30-001	AUTRES SERVICES	2 600 \$
<b>01-234-00-000</b>	<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b>	<b>961 498 \$</b>
01-234-46-010	SERVICES RÉSIDENCIELS	0 \$
01-234-46-020	SERVICES COMMERCIAUX	3 000 \$
01-234-46-030	VENTES DE MATIÈRES RECYCLABLES	6 290 \$
01-234-46-040	REVENUS DE TRANSPORT	0 \$
01-234-46-050	VENTES DE BACS ROULANTS	0 \$
01-234-48-010	ENTENTE ÉEQ	952 208 \$
01-234-49-060	COLLECTE DE VOLUMINEUX	0 \$
01-234-87-000	AUTRES	0 \$
<b>01-260-00-000</b>	<b>INTÉRÊTS</b>	<b>150 \$</b>
=	<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>2 139 522 \$</b>

	DÉPENSES ↓	2025
<b>02-100-00-000</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE :</b>	<b>202 364 \$</b>
<b>02-130-00-000</b>	<b>GESTION FINANCIÈRE &amp; ADM.</b>	<b>202 364 \$</b>
02-130-00-100	RÉMUNÉRATION	151 903 \$
02-130-00-200	CHARGES SOCIALES	25 671 \$
02-130-00-300	TRANSPORT ET COMMUNICATION	3 830 \$
02-130-00-400	SERVICES PROFESSIONNELS & TECH. ADM	11 120 \$
02-130-00-500	LOCATION, ENTR. & RÉPARATION	4 440 \$
02-130-00-600	BIENS NON DURABLES	2 400 \$
02-130-00-700	BIENS DURABLES	3 000 \$
02-130-00-800	FRAIS DE FINANCEMENT	0 \$
02-130-00-900	CONTRIBUTIONS ET AUTRES OBJETS	0 \$
<b>02-450-00-000</b>	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	<b>1 603 587 \$</b>
<b>02-450-00-000</b>	<b>COLLECTE</b>	<b>906 421 \$</b>
02-450-00-100	RÉMUNÉRATION COLLECTE	375 614 \$
02-450-00-200	CHARGES SOCIALES COLLECTE	77 859 \$



02-450-00-300	TRANSPORT ET COMMUNICATION COLLECTE	7 412 \$
02-450-00-400	SERVICES PROF. & TECH. COLLECTE	31 600 \$
02-450-00-500	LOCATION COLLECTE	43 591 \$
02-450-00-600	BIENS NON DURABLES COLLECTE	365 345 \$
02-450-00-900	CONTRIBUTIONS - ORGANISMES	5 000 \$
<u>02-450-10-000</u>	<u>ENTRETIEN ET RÉPARATION - COLLECTE</u>	<u>427 108 \$</u>
02-450-10-100	RÉMUNÉRATION ENT. ET RÉP. COLLECTE	87 138 \$
02-450-10-200	CHARGES SOCIALES ENT. ET RÉP. COLLECTE	16 957 \$
02-450-10-300	TRANSPORT ET COMMUNICATION	3 480 \$
02-450-10-400	SERVICES PROFESSIONNELS ENT. ET RÉP.	6 500 \$
02-450-10-500	LOCATION, ENTR. & RÉPARATION COLLECTE	280 033 \$
02-450-10-600	ENTRETIEN GARAGE ENT. ET RÉP.	33 000 \$
<u>02-452-00-000</u>	<u>TRANSPORT</u>	<u>233 850 \$</u>
02-452-00-100	RÉMUNÉRATION TRANSPORT	28 247 \$
02-452-00-200	CHARGES SOCIALES TRANSPORT	5 497 \$
02-452-00-300	TRANSPORT ET COMMUNICATION TRANSPORT	480 \$
02-452-00-400	SERVICES PROF. & TECH. TRANSPORT	12 700 \$
02-452-00-500	LOCATION TRANSPORT	0 \$
02-452-00-600	BIENS NON DURABLES TRANSPORT	53 786 \$
02-452-00-700	BIENS NON DURABLES TRANSPORT	128 140 \$
02-452-00-900	TRANSFERTS	5 000 \$
<u>02-452-10-000</u>	<u>ENTRETIEN ET RÉPARATION - TRANSPORT</u>	<u>36 208 \$</u>
02-452-10-100	RÉM. ENT. ET RÉP. TRANSPORT	8 713 \$
02-452-10-200	CHARGES SOCIALES ENT. ET RÉP. TRANSPORT	1 695 \$
02-452-00-500	LOCATION, ENTR. & RÉPARATION TRANSPORT	25 800 \$

<b>02-900-00-000</b>	<b>FRAIS DE FINANCEMENT :</b>	<b>49 016 \$</b>
02-920-00-000	DETTE À LONG TERME	<u>49 016 \$</u>
<b>02-921-00-800</b>	<b>INTÉRÊTS /DETTE À LONG TERME</b>	<b>49 016 \$</b>
02-921-11-840	INTÉRÊTS CAMIONS RÈGL. 003-2019	11 900 \$
02-921-12-840	INTÉRÊTS CAMION ET REMORQUE RÈGL. 010-2022	17 852 \$
02-921-13-840	INTÉRÊTS CAMION RÈGL. 012-2023	19 264 \$
	INTÉRÊTS GARAGE	0 \$
<b>03-100-00-000</b>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>284 555 \$</b>
03-110-00-000	FINANCEMENT LG TERME ACT. FONCTIONNEMENT	0 \$
03-210-11-000	REMB. CAPITAL RÈGL. 003-2019	117 700 \$
03-210-12-000	REMB. FDR RÉG. 2021.05.020 (PICKUP)	0 \$
03-210-13-000	REMB. FDR RÉG. 2021.07.036 (REMORQUE)	1 622 \$
03-210-14-000	REMB. FDR RÉG. 2021.09.045 (BACS)	6 290 \$
03-210-15-000	REMB. CAPITAL RÈGL. 010-2022	32 800 \$
03-210-16-000	REMB. FDR RÉG. 2022.06.024 (LAVEUSE À PRESSION)	835 \$
03-210-17-000	REMB. CAPITAL RÈGL. 012-2023	41 300 \$
03-210-18-000	REMB. FDR RÉG. 2023.05-021 (ANTENNE NOMININGUE)	1 838 \$
03-210-19-000	REMB. FDR RÉG. 2023.06-028 (ANALYSEUR NUMÉRIQUE)	1 168 \$
03-210-20-000	CAMIONS LA MINERVE	81 002 \$
03-210-21-000	GARAGE	0 \$
-	<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2 139 522 \$</b>